



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2020-04

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2020

Sommaire

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime

76-2019-12-30-011 - Arrêté du 30 décembre 2019 portant modification de la composition du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative (2 pages)

Page 3

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-01-06-004 - 2020 01 06 Délégation champ travail au RUD 76 (2) (10 pages)

Page 6

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-01-08-001 - ARRETE HABILITATION CREMATORIUM DE PETIT QUEVILLY (2 pages)

Page 17

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale
de la Seine-Maritime

76-2019-12-30-011

Arrêté du 30 décembre 2019 portant modification de la
composition du collège départemental consultatif de la
commission régionale du fonds pour le développement de
la vie associative

*Arrêté du 30 décembre 2019 portant modification de la composition du collège départemental
consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative*



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
De la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
De NORMANDIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUE
DE LA COHESION SOCIALE DE SEINE-MARITIME
Pôle Enfance Jeunesse

Arrêté du 30 DEC. 2019

portant modification de la composition du collège départemental consultatif de la
commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-3 et R133-13 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds de développement de la vie associative et notamment son article 7 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2018 portant nomination du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant que Mme Emmanuelle ALLAIS a informé l'administration qu'elle quittait ses fonctions au sein de l'association « AFEV – Association de la fondation étudiante pour la ville » ;

Sur proposition du directeur départemental délégué de la cohésion sociale

ARRÊTE

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Sont désignés membres de la commission, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative ou de formation :

1° Sur proposition du Mouvement associatif en région Normandie :

M. Philippe THILLAY de l'association « Associations et territoires » ;

M. Michel CAPPE de l'association « Ligue havraise » ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS160336 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02.32.76.50.00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2° Sur proposition de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale :

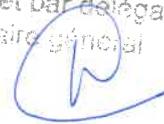
Mme Eva BAH de l'association « AFEV – Association de la fondation étudiante pour la ville » ;

Mme Linda AYRAL de l'association « AHAM – Association havraise accueil médiation ».

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 30 DEC. 2019

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet " www.telerecours.fr " pour saisir la juridiction administrative compétente.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-01-06-004

2020 01 06 Délégation champ travail au RUD 76 (2)



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE PAR INTÉRIM
DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 20 novembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

D E C I D E

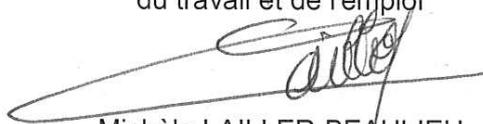
Article premier : Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable par intérim de l'unité départementale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés dans l'annexe à la présente décision, dans les limites du ressort territorial de l'unité départementale de la Seine-Maritime.

Article deux : Monsieur Sébastien VANROKEGHEM peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés directement sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par la présente décision.

Article trois : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 6 janvier 2020

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi



Michèle LAILLER-BEAULIEU

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Annexe à la décision en date du 6 janvier 2020 portant délégation de signature
au responsable par intérim de l'unité départementale de la Seine-Maritime

Thèmes	Références
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail
Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail
Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle (rescrit)	Articles L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du Code du travail
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Article L.1142-9 du Code du travail
Négociation collective sur les salaires effectifs	
Application de la pénalité financière en cas de manquement à l'obligation de négociation collective sur les salaires effectifs	Articles L.2242-7, D.2242-13 à D.2242-15 du Code du travail
Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail, plans d'action et autres textes	
Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords	Articles L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, 2 ^{ème} alinéa, D.2231-4 et D.2231-8 du Code du travail

professionnels ou interprofessionnels agricoles,
et autres textes soumis au dépôt légal

Durée du travail

Dépassement individuel de la durée hebdomadaire
maximale moyenne du travail
(Article L.3121-22 du Code du travail)

Articles L.3121-24, R.3121-8,
R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16
du Code du travail
Articles L.713-2 et L.713-13, I,
R.713-14 du Code rural et de
la pêche maritime

Dépassement individuel de la durée hebdomadaire
maximale absolue du travail
(Article L.3121-20 du Code du travail)

Articles L.3121-21, R.3121-8,
R.3121-9 et R.3121-10 du Code
du travail
Articles L.713-2, L.713-13, I, et
R.713-13 du Code rural et de la
pêche maritime

Dépassement collectif de la durée hebdomadaire
maximale moyenne ou absolue du travail concernant un
secteur d'activité sur le plan local ou départemental

Articles L.3121-25, R.3121-8,
R.3121-9 et R.3121-14 du Code
du travail, articles L.713-13, I,
R.713-11, R.713-12 et R.713-14
du Code rural et de la pêche
maritime

Santé, sécurité et conditions de travail

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier
à une situation dangereuse

Articles L.4721-1 et R.4721-1 du
Code du travail

Approbation des études de sécurité en matière d'activités
pyrotechniques ou de chargement et de déchargement
de substances ou objets explosifs

Article R.4462-30 du Code du
travail

Demande de compléments d'information ou d'essais
complémentaires

Dérogation à certaines dispositions en matière de
prévention du risque pyrotechnique pour la mise en
œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations
déterminées

Article R.4462-36 du Code du
travail

Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les
chantiers de dépollution pyrotechnique
Demande d'essais ou de travaux complémentaires

Article 8 du décret n°2005-1325 du
26 octobre 2005 modifié

Dérogation en matière de voies et réseaux divers de
chantiers de construction de bâtiment

Articles R.4533-6 et R.4533-7 du
Code du travail

Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous
contrat de travail temporaire à des travaux dangereux

Articles L.1251-10, L.4154-1,
D.1251-2, R.4154-5, 1^{er} alinéa,
D.4154-3 et D.4154-6 du Code du
travail

Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous
contrat à durée déterminée à des travaux dangereux

Articles L.1242-6, L.4154-1,
D.1242-5, R.4154-5, 1^{er} alinéa,
D.4154-3 et D.4154-6
du Code du travail

Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants

Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)

Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail

Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement

Jeunes travailleurs

Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale

Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans

Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans

Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés (rescrit).

Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée

Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée

Intéressement, participation, épargne salariale

Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale

Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents

Travailleurs à domicile

Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage

Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947

Articles R.4216-32 et R.4227-55 du Code du travail

Article L.4741-11 du Code du travail

Article R.4152-17 du Code du travail

Articles L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14 du Code du travail

Article L.4733-9 du Code du travail

Article L.4733-10 du Code du travail

Articles L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation
Loi n°2018-727 du 10 août 2018, art. 22, et décret n°2018-1227 du 24 décembre 2018, art. 3, II.

Articles L.1237-14 et R.1237-3 du Code du travail

Articles L.3313-3 et L.3345-2 du Code du travail

Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du Code du travail

Article R.7413-2 du Code du travail

Emploi d'étrangers sans titre de travail

Notification en matière de solidarité financière
du donneur d'ordre

Article D.8254-7
du Code du travail

Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la
contribution spéciale à recouvrer

Article D.8254-11
du Code du travail

Indemnisation des travailleurs privés d'emploi

Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68,
paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71

Article R.5422-3
du Code du travail

Offres d'emploi

Demande de transmission concernant les offres
anonymes d'emploi

Articles L.5332-4, R.5332-1 et
R.5332-2 du Code du travail

Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles

Accusé de réception des documents comptables
déposés par les organisations syndicales ou
professionnelles

Article D.2135-8
du Code du travail

Contrôle et validation des demandes de consultation des
comptes annuels déposés

Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

Mise en place de l'observatoire au niveau départemental,
tenue de son secrétariat
et publication de la liste de ses membres

Articles L.2234-4, L.2234-5,
R.2234-1 et R.2234-4
du Code du travail

Représentation du personnel

Suppression du mandat de délégué syndical ou de
représentant de la section syndicale

Articles L.2143-11, L.2142-1-2 et
R.2143-6 du Code du travail

Détermination du nombre et du périmètre des
établissements distincts (*comité social et économique
mis en place au niveau de l'entreprise ou de l'unité
économique et sociale*)

Articles L.2313-5, L.2313-8,
R.2313-1 à R.2313-2 et R.2313-4
à R.2313-5 du Code du travail

Justification auprès du tribunal d'instance de la
notification de la décision administrative statuant sur une
contestation en matière de détermination du nombre et
du périmètre des établissements distincts ou, à défaut,
de la réception de cette contestation

Articles L.2313-5, R.2313-3
et R.2313-6 du Code du travail

Répartition du personnel dans les collèges électoraux et
des sièges entre les catégories de personnel pour
l'élection au comité social et économique

Articles L.2314-13 et R.2314-3
du Code du travail

Surveillance de la liquidation des biens
du comité social et économique

Article R.2312-52
du Code du travail

Répartition des sièges entre les différents établissements
et les différents collèges pour les élections au comité
social et économique central

Articles L.2316-8 et R.2316-2
du Code du travail

Suppression du comité d'entreprise européen

Répartition des sièges au comité de groupe

Recours gracieux relatifs à l'inscription sur la liste électorale régionale en matière de représentativité des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés
(article L.2122-10-4 du Code du travail)

Référé administratif

Représentation en défense de l'Administration devant le juge administratif statuant en référé dans le cadre d'un recours concernant les décisions d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité

Transaction pénale

Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction

Amendes administratives

(Exclusion faite des décisions de prononcé d'amendes administratives ou d'avertissement)

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil

Engagement de la procédure de sanction administrative (*amende ou avertissement*) en cas de non-respect :

- des durées maximales, quotidienne ou hebdomadaire, du travail ;
- de la durée minimale du repos quotidien ;
- de la durée minimale du repos hebdomadaire ;
- des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ;
- du SMIC et des salaires minimas conventionnels ;
- des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement :
art. R.4228-1 à R.4228-37 du Code du travail, art. L.716-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP : art. R.4534-1 à R.4534-155 ;
- d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ;
- d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ;
- d'une décision de retrait d'affectation de jeunes – 18 ans à des travaux interdits ou réglementés ;
- de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains

Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail

Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail

Articles R.2122-21 et R.2122-23 du Code du travail

Article L.4731-4 du Code du travail

Articles L.8114-4 à L.8114-7, et R.8114-3 à R.8114-6 du Code du travail

Article L.719-11 du code rural et de la pêche maritime

Article L.124-17 du Code de l'Éducation,
Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du Code du travail

Articles L.4751-1, L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2, L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8, R.8115-1 à R.8115-4, R.8115-9 et R.8115-10 du Code du travail

Article L.719-10 du code rural et de la pêche maritime

Article L.1325-1 du Code des transports

travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ;

- des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ;
 - des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ;
- des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables à la SNCF, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire ;
 - des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport.

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux.

Articles L.4412-2, L.4754-1, L.4751-1, R.4412-97 et suivants, L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, ou, le cas échéant, par une entreprise utilisatrice ayant recours à un travailleur temporaire détaché dans le cadre d'une prestation de services internationale, à l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant

Articles L.8291-1 et L.8291-2, R.8291-1, R.8293-1 à R.8293-4, R.8295-3, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-7 et R.8115-8 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration (articles L.1262-2-1, I et II, et L.1262-4-1, I du Code du travail)

Articles L.1264-1, L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail
Articles R.1331-1, R.1331-2, R.1331-6 et R.1331-11 du Code des transports

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par une entreprise utilisatrice établie à l'étranger à l'obligation d'adresser une déclaration attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement de ses salariés (article L.1262-2-1, IV, du Code du travail)

Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché (article L.1262-4-4 du Code du travail)

Articles L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la réglementation applicable aux salariés détachés
(article L.1262-4-5 du Code du travail)

Articles L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger
(article L.1262-4-1, II du Code du travail)

Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect de la décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale en France
(articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2 du Code du travail)

Articles L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national
(article L.1263-7 du Code du travail)

Articles L.1264-1, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement à l'obligation d'adresser la déclaration d'ouverture d'un chantier forestier ou sylvicole
(articles L.718-9 et L.719-10-1 du Code rural et de la pêche maritime)

Articles R.719-1-3 et R.718-27 du Code rural et de la pêche maritime

Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative, des manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants (article L.7122-16 du Code du travail)

Article R.7122-29 du Code du travail

Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France

(Exclusion faite des décisions de suspension ou d'interdiction ou de levée de suspension ou d'interdiction)

Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France (articles L.1263-4, L.1263-4-1 et L.1263-5 du Code du travail)

Article R.1263-11-3 du Code du travail

Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France en cas de non-paiement d'une amende administrative
(article L.1263-4-2 du Code du travail)

Article R.1263-11-3 du Code du travail

Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en français (article L.1263-8 du Code du travail)

Travail illégal

Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP

Divers

Nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale

Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail

Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent

Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale

Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Articles L.8291-3 et R.8291-1-1 du Code du travail
Loi n°2018-727 du 10 août 2018, art. 22, et décret n°2018-1227 du 24 décembre 2018, art. 6, II.

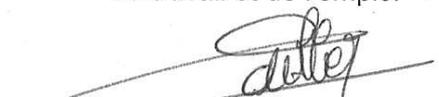
Article R.8122-6, 2^{ème} alinéa, du Code du travail

Article R.8122-11, 1^o, du Code du travail

Article R.8122-11, 2^o, du Code du travail

Vu, pour être annexé
à la décision du 6 janvier 2020

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi


Michèle LAILLER-BEAULIEU

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-01-08-001

**ARRETE HABILITATION CREMATORIUM DE PETIT
QUEVILLY**

*Habilitation de la société des crématoriums de la Métropole ROUEN NORMANDIE pour la
gestion du crématorium de PETIT QUEVILLY pour un an.*



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de la légalité

Arrêté du 08 JAN, 2020
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-167 du 06 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la demande du 11 décembre 2019 de la SAS "la société des crématoriums de la Métropole Rouen Normandie" signée de M. Alain POUGET, directeur général, responsable légal de la société des crématoriums de France dont le siège social est 150 avenue de la Libération 59270 BAILLEUL sollicitant une habilitation afin d'assurer la gestion du crématorium situé 82 boulevard Stanislas Girardin 76140 LE PETIT-QUEVILLY ;
- Vu l'attestation de conformité du 18 décembre 2019 délivrée par l'agence régionale de santé NORMANDIE pour le crématorium de Petit-Quevilly, valable UN AN ;
- Vu la délibération de la Métropole ROUEN NORMANDIE du 27 juin 2019 qui stipule que la société des crématoriums de France est délégataire de service public pour l'exploitation des crématoriums de Rouen et Petit-Quevilly et ce, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement de la SAS "la société des crématoriums de la Métropole ROUEN NORMANDIE" sis rue 82 boulevard Stanislas Girardin 76140 LE PETIT-QUEVILLY exploité par M. Alain POUGET, directeur général, en qualité de responsable légal, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- ◆ Gestion du crématorium de Petit-Quevilly

pour une durée d' UN AN.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est : **20-76-285**

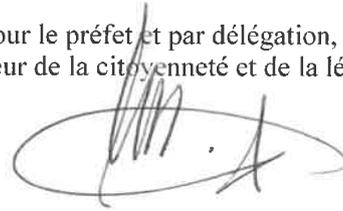
Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au **07 JAN, 2021**

Article 4 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la légalité,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Renaud', enclosed within a large, hand-drawn oval.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.